PROCÉS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 14 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le lundi quatorze du mois d'avril, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Vinça, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le mercredi deux avril, se sont réunis à la salle Henri Demay du groupe Pierre Gipulo, conformément aux Articles L2121-7 et L2121-28 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants :
Bruno GUÉRIN, Jean-Pierre MENDOZA, Bernard BACO, Lucette ORTIZ-CASTILLO, Christine MILÉSI, René DRAGUÉ, Cécile DRAPIER, Amandine DUCHATEAU, Solveig PAGÈS, Armel BRIAND, Florence GONTRAN.

Etaient absents les Conseillers Municipaux suivants : Christian BERNARD ayant donné à Florence GONTRAN, Jean CLÉMENT ayant donné procuration à Lucette ORTIZ-CASTILLO, Marc PAGÈS ayant donné procuration à Christine MILÉSI, Robert JASSEREAU, excusé, Stéphanie PACHIS, excusée, Alain COUBRYS ayant donné procuration à Jean-Pierre MENDOZA.

Le quorum étant atteint avec 11 membres présents (Quorum = 9), Monsieur le Maire déclare la séance du Conseil Municipal ouverte.

Le Conseil Municipal désigne Florence GONTRAN, Secrétaire de Séance, conformément à l'Article L.2121-15 du CGCT.

Après transmission et lecture, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, soit 15 voix pour, le procès-verbal de la séance du mardi 11 février 2025.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

1 - **Modification des statuts de la Communauté de Communes Conflent Canigó**
2 - **Retrait de Corneilla-la-Rivière du Syndicat Mixte Canigó Grand Site**
3 - **Convention d'adhésion au service « Protection des données – DPD mutualisé » avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales.**
4 - **Convention de concession de délégation de service public pour fourrière automobile**
5 - **Obligation de dépôt d'une Déclaration Préalable (DP) à l'édification d'une clôture**
6 - **Dénomination des rues du lotissement « L'Émeraude »**
7 - **Participation au projet de téléconsultation à la Pharmacie**
8 - **Avenant à la convention de surveillance des plages saison 2025 avec le SDIS 66**
9 - **Avenant à la convention « Intracting EP » avec le SYDEEL 66**
10 - **Modifications au tableau des effectifs**
 a. **Création d'un emploi saisonnier**
 b. **Création d'un emploi contractuel**
11 - **Compte Financier Unique 2024 du budget principal de la Commune**
12 - **Affectation du résultat 2024**
13 - **Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2025**
14 - **Budget primitif 2025 du budget principal de la Commune**
15 - **Fongibilité des crédits M57**
16 - **Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal**
17 - **Questions diverses**

1 ° MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CONFLENT CANIGÓ

Ordre n° 20250414012

Monsieur le Maire,

Informe que la Communauté de Communes Conflent Canigó a, par délibération n° 22-25 en date du 18 février 2025 notifiée à la Commune le 3 mars 2025, approuvé une modification de ses statuts dans le cadre de la mise en conformité avec la Loi 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi et de l'évolution des compétences des Communautés de Communes. Cette modification vise à intégrer pleinement les nouvelles obligations en matière d'action sociale et de soutien aux familles, notamment en ce qui concerne l'accueil des jeunes enfants ;

Expose que les changements concernent l'exercice des compétences mentionnées à l'article L214-1-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui définit les compétences devant être assumées par les Communes :

1 ° Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles mentionnées à l'article L214-1 ainsi que les modes d'accueil mentionnés au 1° et 20 du I de l'article L214-1-1 disponibles sur leur territoire ;
2 ° Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans, ainsi que les futurs parents ;
3 ° Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil mentionnés au même I ;
4 ° Soutenir la qualité des modes d'accueil mentionnés au dit I ;

Précise que ces compétences sont déjà exercées par la Communauté de Communes Conflent Canigó, mais la sécurité juridique impose que la rédaction des compétences définies par la Loi soit retranscrite dans les statuts communautaires ;

Informe que cette délibération, suite à la Loi « Engagement et Proximité » n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 ayant supprimé les notions de compétences optionnelles et facultatives, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ayant évolué depuis l'ancienne rédaction, indique que les statuts ont fait l'objet d'un toilettage afin de les rendre plus conformes aux textes en vigueur ;

Informe que cette même délibération accepte que les Maires soient membres de droit du bureau de la Communauté de Communes, le bureau vaudra alors Conférence des Maires conformément à l'article 1er de la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 citée supra ;

Expose qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet de modification des statuts de la Communauté de Communes Conflent Canigó dans un délai maximum de trois mois et qu'en application de l'article L5211 du CGCT, ces modifications statutaires entreront en vigueur dès lors qu'elles auront été approuvées par 50 % des Conseils Municipaux représentant les 2/3 de la population de la Communauté de Communes ou par les 2/3 des Conseils Municipaux représentant 50 % de la population, majorité qualifiée prévue à l'article L5211-5 du CGCT ;

Informe par ailleurs l'Assemblée, de la réception en Mairie de la circulaire NOR : ATDB2503087C du 17 mars 2025 portant sur la recomposition de l'organe délibérant des établissements publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des Conseils Municipaux par laquelle la répartition des sièges de l'EPCI peut être fixée par application des dispositions de droit commun ou par accord local, avant le 31 août 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité,

soit 1 abstention (René DRAGUÉ) et 14 voix pour,

Approuve le projet de modification des statuts de la Communauté de Communes Conflent Canigó tel que précisé dans la délibération n° 22-25 en date du 18 février 2025 à laquelle est annexé le projet de statuts modifies ;

Demande que la répartition des sièges à la Communauté de Communes Conflent Canigó soit fixée par l'application d'un accord local dans les conditions précisées par la circulaire du 17 mars 2025 portant sur la recomposition de l'organe délibérant des Établissements Publics de Coopération Intercommunale.

Délibération n°20250414012
Reçue en préfecture le 24/04/2025
Publiée sur le site Internet de la Mairie le 25/04/2025

2 ° RETRAIT DE CORNEILLA-LA-RIVIERE DU SYNDICAT MIXTE CANIGÓ GRAND SITE

Ordre n° 20250414013

Monsieur le Maire,

Informe que la Commune de Corneilla-la-Rivière par délibération n°038/2023 du 9 juin 2023, a sollicité d'une part, son retrait de la Communauté de Communes Roussillon-Conflent et d'autre part, son adhésion à la Communauté Urbaine de Perpignan Méditerranée Métropole ;

Informe que la Communauté Urbaine de Perpignan Méditerranée Métropole par délibération n° 2024-06-134 du 24 juin 2024, a approuvé l'adhésion de la Commune de Corneilla-la-Rivière ;

Informe de la délibération n° 055/2024 du 10 décembre 2024 de la Commune de Corneilla-la-Rivière relative au transfert intercommunal portant sortie du Syndicat Mixte Canigó Grand Site ;

Rappelle les articles L5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatifs à l'organisation, au fonctionnement et aux dispositions financières des Syndicats Mixtes ;

Informe de la délibération du Conseil Syndical du Syndicat Mixte Canigó Grand Site n° 1823 du 7 janvier 2025, reçue en Mairie de Vinça le 17 février 2025, approuvant la demande de retrait de la Commune de Corneilla-la-Rivière, tenant compte des échanges avec les services préfectoraux visant à se prémunir d'un éventuel risque de conflit de compétence entre celles exercées par le Syndicat Mixte Canigó Grand Site et la Communauté Urbaine de Perpignan Méditerranée Métropole en faveur de la protection et mise en valeur des paysages / activités de pleine nature / restauration du patrimoine culturel et promotion du tourisme ;

Rappelle que conformément à l'article 4 des statuts du Syndicat Mixte Canigó Grand Site en vigueur et plus particulièrement l'article 4.2 relatif au retrait d'un membre, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le retrait de la Commune de Corneilla-la-Rivière du Syndicat Mixte Canigó Grand Site ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, soit 15 voix pour,

Approuve le retrait de la Commune de Corneilla-la-Rivière du Syndicat Mixte Canigó Grand Site.

Délibération n°20250414013
Reçue en préfecture le 24/04/2025
Publiée sur le site Internet de la Mairie le 25/04/2025

3 ° CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE « PROTECTION DES DONNÉES – DPD MUTUALISÉ » AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Ordre n° 20250414014

Monsieur le Maire,

Rappelle le règlement européen relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016, RGPD) ;

Expose que depuis le 25 mai 2018, les Collectivités Territoriales sont tenues de se conformer aux dispositions du RGPD, y compris l'obligation de nommer un Délégué à la Protection des Données (DPD) ;

Informe que le non-respect de ces obligations peut entrainer des sanctions lourdes, conformément aux articles 83 et 84 du RGPD, avec des amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20.000.000 €uros ;

Rappelle l'évolution de la législation en matière de protection des données et le risque important de cyberattaques ;

Rappelle le volume conséquent des obligations légales et l'inadéquation potentielle entre les moyens dont dispose la Commune et les exigences de mise en conformité ;

Expose d'une part, l'impossibilité pour la Commune de procéder à l'embauche d'un DPD en raison des coûts et de la technicité impliqués, et d'autre part, les nombreux avantages découlant de la mutualisation de ce service au niveau départemental, en désignant le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales (CDG66) comme DPD ;

Rappelle que par délibération n° 20190509051 du 9 mai 2019, la Commune de Vinça a décidé d'adhérer à ce service en désignant le CDG66, DPD de la Commune ;
Présente à l'Assemblée les éléments constitutifs de la convention relative à ce service et le coût fixé en fonction de la strate de population de la Collectivité, à hauteur de 650 €uros par an pour un accompagnement de base dénommé « Pack Tranquillité » pour la Commune de Vinça.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, soit 15 voix pour,
Décide de faire appel au service « Protection des données – DPD mutualisé » du Centre de Gestion de la Fonction Publique des Pyrénées-Orientales
Désigne comme Délégué à la Protection des données de la Commune, le Centre de Gestion de la Fonction Publique des Pyrénées-Orientales ;
Adopte la convention cadre ci-annexée, avec le Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales, précisant les conditions d'exécution de ce service ;
Autorise son Président à signer ladite convention, ainsi que tout acte utile en la matière ;
Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Collectivité.

Délibération n°20250414014
Reçue en préfecture le 24/04/2025
Publiée sur le site Internet de la Mairie le 25/04/2025

4 ° CONVENTION DE CONCESSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR FOURRIÈRE AUTOMOBILE

Ordre n° 20250414015

Monsieur le Maire,
Rappelle que par délibération n° 20241217067 en date du 17 décembre 2024, le Conseil Municipal a désigné les membres titulaires et suppléants de la Commission de délégation de Services Publics ;
Rappelle que par délibération n° 20241217068 en date du 17 décembre 2024, le Conseil Municipal a adopté le principe d'une délégation de Service Public pour fourrière automobile et la mise en œuvre de la procédure de consultation nécessaire à cet effet ;
Rapporte les caractéristiques de la consultation pour convention de concession de délégation de service public pour fourrière automobile précisant les prestations que doit assurer le délégataire :

- Date de l'envoi à la publication le 21 février 2025 de l'avis d'appel public à la concurrence sur le profil acheteur de la Commune et publication dans les annonces légales de L'Indépendant. Le dossier comprend le règlement de la consultation, le cahier des charges et le projet de convention portant sur une durée de 5 ans ;
- Date de remise des offres le mardi 25 mars 2025, à 12h00 ; Date à laquelle sont parvenus deux dépôts de dossier de candidature, SAS Daniel REMORQUAGE et SAS PRODECO SOS REMORQUAGE,
- Réunion le 1er avril 2025 de la Commission de Délégation des Services Publics, saisie le 12 mars 2025, au cours de laquelle elle conclut que les deux dossiers de candidature sont complets. Au vu des mémoires techniques permettant d'apprécier la méthodologie et les moyens mis en œuvre pour assurer l'exécution des prestations, du projet de convention et de cahier des charges annexé et enfin de la rémunération restant due, le cas échéant, par la Commune, ladite Commission donne un avis favorable à l'offre présentée par le candidat SAS PRODECO SOS REMORQUAGE, sise 18 rue du Lieutenant GOURBAULT, 66000 Perpignan, ayant obtenu la meilleure note au vu des critères retenus.

Présente le projet de convention de concession avec délégation de service public pour fourrière automobile à établir avec la SAS PRODECO SOS REMORQUAGE afin de mettre en place le service de fourrière automobile sur le territoire de la Commune de Vinça.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, soit 15 voix pour,
Approuve le choix de la SAS PRODECO SOS REMORQUAGE, sise 18 rue du Lieutenant GOURBAULT, 66000 Perpignan, en qualité de délégataire de la convention de concession de Service Public pour Fourrière automobile ;

Approuve les termes de la convention de concession de délégation de Service Public pour fourrière automobile, annexée ;
Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de concession de délégation de Service Public pour fourrière automobile ainsi que toutes pièces afférentes.

Délibération n°20250414015
Reçue en préfecture le
Publiée sur le site Internet de la Mairie le

5 ° OBLIGATION DE DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION PRÉALABLE A L'ÉDIFICATION D'UNE CLÔTURE

Ordre n° 20250414016

Monsieur le Maire,
Rappelle à l'Assemblée que l'article R.421-2 (paragraphe g.) du Code de l'Urbanisme exclut les clôtures du champ d'application des déclarations préalables, sauf dans le champ de visibilité d'un Monument Historique et à ce titre, la réalisation d'une clôture peut se faire sans autorisation sur une partie du territoire communal ;
Expose qu'une clôture ne marque pas seulement la limite de propriété, elle constitue également un élément architectural structurant et fondamental dans le paysage communal. Elle est immédiatement perceptible depuis l'espace public et est susceptible d'avoir un impact souvent déterminant sur l'ambiance et la qualité visuelle d'une rue ou d'un quartier ;
Précise que l'instauration de l'obligation de déclaration préalable à l'édification de clôtures permettra d'une part, d'assurer le respect des règles fixées par le PLUI approuvé sur l'ensemble du territoire communal et d'autre part, d'éviter la multiplication de projets non conformes et la multiplication des procédures d'infraction aux règles du PLU ;
Informe que l'article R.421-12 (paragraphe d.) du Code de l'Urbanisme permet de soumettre à la procédure de déclaration préalable l'édification des clôtures sur le territoire de la Commune.

Monsieur Bernard BACO *indique que ce qui change c'est que les clôtures entre riverains sont à présent concernées, qu'il ne s'agit plus uniquement des séparations entre le riverain et le domaine public*
Monsieur Armel BRIAND *demande si l'on parle uniquement de clôtures bâties.*
Monsieur Bernard BACO *indique que ça concerne toutes les clôtures : murets, grillages, haies.*
Madame Solveig PAGES *fait remarquer que dans les lotissements bien qu'il y ait un cahier des charges c'est tout et n'importe quoi et souligne qu'on n'est pas en capacité de contrôler.*
Monsieur Bruno GUÉRIN *précise que le but d'un tel dispositif est justement d'éviter « le n'importe quoi » et de tenter de retrouver une certaine harmonie.*
Madame Solveig PAGES *demande qui aura la charge d'instruire ces demandes.*
Monsieur Bruno GUÉRIN *indique qu'il s'agit du service de l'urbanisme de chaque commune.*
Monsieur Bernard BACO *fait remarquer que ça va demander beaucoup de travail.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité,
soit 1 voix contre (Armel BRIAND), 3 abstentions (Bernard BACO, René DRAGUÉ, Solveig PAGÈS) et 11 voix pour,
Décide de soumettre l'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal ;
Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire ou à son 1er Adjoint ou à l'Adjoint délégué aux Travaux et à l'Urbanisme, pour signer toutes les pièces permettant de mener à bien cette décision.

Délibération n°20250414016
Reçue en préfecture le 24/04/2025
Publiée sur le site Internet de la Mairie le 25/04/2025

6 ° DÉNOMINATION DES RUES DU LOTISSEMENT « L'ÉMERAUDE »

Ordre n° 20250414017

Monsieur le Maire,

Rappelle que l'Article 169 de la Loi n° 2022–217 du 21 février 2022 (Loi 3DS) relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, reconnait pleinement la compétence de la Commune en matière d'adresse ;

Rappelle que le décret d'application n° 2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les Communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions, en prévoit les modalités d'application, dont notamment que les Communes doivent avoir réalisé, à la date du 1er janvier 2024, la première mise à disposition de leurs données d'adressage sur le site internet https://adresse.data.gouv.fr ;

Précise que les Communes doivent transmettre leurs adresses au format base adresse locale dans la base adresse nationale, charge aux différents utilisateurs de se greffer sur la base adresse nationale qui à terme constituera le point d'entrée et de diffusion, sans les modifier, des adresses que les Communes auront transmises ;

Informe que la Commune n'est plus tenue de payer la première plaque de numéro de rue, l'article 169 de la Loi 3DS précisant que la pose de celle-ci est fixée par arrêté du Maire, en remplacement de la mention « pour la première fois à la charge de la Commune » ;

Indique qu'il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles ;

Expose qu'il appartient ainsi au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la Commune ;

Précise que la dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil Municipal, dont la délibération est exécutoire par elle-même ;

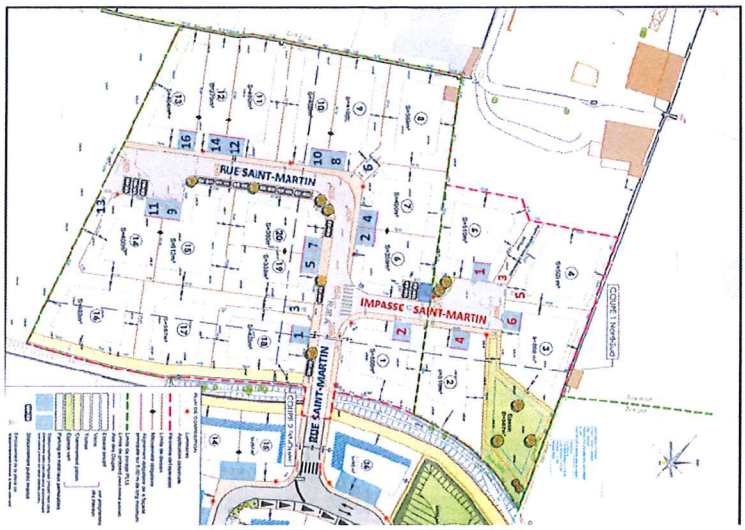
Rappelle que par délibération n° 20221212074 du 12 décembre 2022, le Conseil Municipal a dénommé la voie existante entre l'intersection avec la rue des Orchidées en direction de l'ouest et le ruisseau Saint-Martin, rue Saint-Martin ;

Propose de dénommer les voies du Lotissement « l'Émeraude » référencé PA06623023C00003, de la façon suivante :

- Rue Saint-Martin, depuis l'intersection avec la rue des Orchidées en direction de l'ouest puis du Sud
- Impasse Saint-Martin, depuis l'intersection avec la rue Saint-Martin et en direction du Nord

Propose que la Commune définisse par arrêté le format des plaques de numéros, afin de conserver une harmonie, conformément au modèle déposé en Mairie ;

Présente le plan précisant le projet de dénomination et de numérotation des voies du lotissement « L'Émeraude » en continuité du lotissement « Les Orchidées ».



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, soit 15 voix pour,
Approuve la dénomination présentée des voies à caractère de rue du Lotissement « L'Émeraude » conformément au plan ci-dessous annexé ;
Dénomme ainsi les voies à caractère de rue du lotissement « l'Émeraude » :

- **Rue Saint-Martin,** la voie du lotissement L'Émeraude depuis l'intersection avec la rue des Orchidées en direction de l'ouest puis du Sud
- **Impasse Saint-Martin,** la voie du lotissement L'Émeraude depuis l'intersection avec la rue Saint-Martin, en direction du Nord

Décide que le format des plaques de numéros sera défini par arrêté du Maire, afin de conserver une harmonie, conformément au modèle déposé en Mairie.

Délibération n°20250414017
Reçue en préfecture le 24/04/2025
Publiée sur le site Internet de la Mairie le 25/04/2025

7 ° PARTICIPATION AU PROJET DE TÉLÉCONSULTATION À LA PHARMACIE DE VINÇA

Ordre n° 20250414018

Monsieur le Maire,
Rappelle qu'en raison du départ prochain de l'unique médecin du village, la Pharmacie de Vinça s'est équipée d'une console de téléconsultation ;
Indique que l'espace santé créé au sein de la Pharmacie permet ainsi de réaliser grâce au dispositif installé, une téléconsultation augmentée avec un médecin généraliste, sans rendez-vous ;
Expose que cette initiative vise à pallier la disparition du médecin unique de la Commune et à répondre aux besoins de la population en matière d'accès aux soins ;
Expose que le coût de la mise à disposition de la borne connectée Medadom représente un montant de :

- 49 € HT soit 58,80 € TTC par mois, pour les 12 premiers mois
- 199 € HT soit 238,80 € TTC par mois, pour les 36 mois suivants

Propose à l'Assemblée de soutenir cette initiative par le biais d'une aide financière à hauteur de 50 % du coût de mise à disposition de la borne connectée ;
Présente un projet de convention ayant pour objet de définir les modalités de l'aide financière accordée par la Commune au Bénéficiaire pour la mise en place d'une borne connectée de télémédecine dans les locaux de la pharmacie située sur le territoire communal, en application des dispositions de l'article L.2251-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame Solveig PAGES *demande si l'on part bien pour une durée de 4 ans et si le malade est remboursé comme une consultation normale.*
Monsieur Bruno GUERIN *répond que oui.*
Monsieur Armel BRIAND *demande si l'on peut injecter de l'argent public pour un particulier.*
Monsieur Bruno GUÉRIN *précise qu'il faut en effet être très vigilant et c'est la raison pour laquelle est visé l'article L2251-3 du CGCT qui dispose : « Lorsque l'initiative privée est défaillante ou insuffisante pour assurer la création ou le maintien d'un service nécessaire à la satisfaction des besoins de la population en milieu rural, la commune peut confier la responsabilité de le créer ou de le gérer à une association régie par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ou à toute autre personne ; elle peut aussi accorder des aides, sous réserve de la conclusion avec le bénéficiaire de l'aide d'une convention fixant les obligations de ce dernier.*
Pour compléter les aides visées à l'alinéa précédent, la commune peut passer des conventions avec d'autres collectivités territoriales concernées et disposant de moyens adaptés à la conduite de ces actions, notamment au plan financier » ; que la possibilité a par ailleurs été vérifiée auprès du conseil juridique de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, soit 15 voix pour,
Décide l'attribution d'une aide financière à la Pharmacie de Vinça pour la mise à disposition de la borne de téléconsultation avec un médecin généraliste, dans les locaux de ladite Pharmacie ;

Approuve le projet de convention définissant les modalités de l'aide financière accordée par la Commune au bénéficiaire ;
Fixe le montant de l'aide financière à 50 % du coût TTC de la mise à disposition de la borne connectée de télémédecine, soit :

- 29,40 € par mois, pour les 12 premiers mois
- 119,40 € par mois, pour les 36 mois suivants

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toute pièce à intervenir en la matière.

Délibération n°20250414018
Reçue en préfecture le 24/04/2025
Publiée sur le site Internet de la Mairie le 25/04/2025

8 ° AVENANT A LA CONVENTION DE SURVEILLANCE DES PLAGES SAISON 2025 AVEC LE SDIS 66

Ordre n° 20250414019

Monsieur le Maire,
Rappelle que par délibération n° 202502110002 en date du 11 février 2025, le Conseil Municipal a approuvé le projet de convention avec le SDIS 66 régissant les prestations de la saison au profit de la Commune en matière de surveillance des zones de baignade de la plage publique et de la plage du Camping ;
Expose que le devis de la saison 2025 de prestations de surveillance des plages transmis par le SDIS 66 est d'un montant de 26.405,09 € et non de 24.935,65 € comme estimé lors de la présentation du 11 février 2025 ;
Précise que l'ensemble des autres éléments régissant les prestations de la saison au profit de la Commune ne sont pas modifiées.

Monsieur Bernard BACO *demande qu'elle est la part de chacun à savoir commune et camping.*
Il lui est répondu que la répartition est la suivante : 2/3 pour la Commune et 1/3 pour le camping
Monsieur Bruno GUÉRIN *précise que le remboursement du 1/3 par le camping figure bien dans la convention initiale, qu'il ne s'agit là que d'un avenant.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, soit 15 voix pour,
Approuve le projet de convention avec le SDIS 66 régissant les prestations de la saison 2025 au profit de la Commune en matière de surveillance des zones de baignade de la plage publique et de la plage du camping ;
Approuve le devis pour la saison 2025 d'un montant de 26.405,09 € ;
Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes pièces à intervenir en la matière.

Délibération n°20250414019
Reçue en préfecture le 24/04/2025
Publiée sur le site Internet de la Mairie le 25/04/2025

9 ° AVENANT N° 1 À LA CONVENTION BTM24-230-042 AVEC LE SYDEEL 66

Ordre n° 20250414020

Monsieur le Maire,
Rappelle que par délibération n° 20240523035 en date du 23 mai 2025, le Conseil Municipal a approuvé la convention de mandat n° BTM24-230-042 avec le SYDEEL 66 pour la coordination des travaux d'enfouissement et de mise en esthétique des réseaux de distribution électrique basse tension (BT), d'éclairage public (EP) et des Communications électroniques (FT) à la rue des Escoumes, emportant confirmation du transfert au SYDEEL 66 par la Commune de Vinça de la compétence optionnelle « éclairage public et éclairage extérieur / investissement et

fonctionnement » ainsi que de la compétence optionnelle « infrastructures de communications électroniques » ;
Rappelle que le plan de financement de l'opération établi par le SYDEEL 66 d'un coût total TTC de 115.316,40 € déterminait un coût net pour la Commune de Vinça de 47.561,45 € ;
Informe du projet de pose de 3 candélabres LED supplémentaires à la rue des peupliers dans la continuité des travaux de la rue des Escoumes pour une augmentation estimative de 7.447,20 € dont 3.122,56 € à la charge de la Commune, représentant un coût total pour la Commune de 50.684,01 € et un coût total des travaux de 122.763,60 € pour le SYDEEL 66 ;
Présente le projet d'avenant n° 1 à la convention en date du 30 mai 2024 pour les travaux de mise en esthétique des réseaux de distribution publique d'électricité basse tension, d'éclairage public et communications électroniques, à la rue des Escoumes avec transfert de la compétence éclairage public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, soit 15 voix pour,
Approuve le projet d'avenant n° 1 à la convention référencée BTM24-230-042 en date du 30 mai 2024 pour les travaux de mise en esthétique des réseaux de distribution publique d'électricité basse tension, d'éclairage public et communications électroniques, à la rue des Escoumes avec transfert de la compétence éclairage public, pour un montant total à la charge de la Commune de 50.684,01 € ;
Adopte le transfert au SYDEEL 66 par la Commune de Vinça de la compétence optionnelle « éclairage public et éclairage extérieur / investissement et fonctionnement » ainsi que de la compétence optionnelle « infrastructures de communications électroniques » ;
Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes pièces à intervenir en la matière.

Délibération n°20250414020
Reçue en préfecture le 24/04/2025
Publiée sur le site Internet de la Mairie le 25/04/2025

10 ° MODIFICATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS

a. CRÉATION DES EMPLOIS SAISONNIERS

Ordre n° 20250414021

Monsieur le Maire,
Rappelle à l'Assemblée que, conformément à l'article 34 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;
Précise qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;
Rappelle à l'Assemblée que l'article L332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris ;
Expose qu'il est nécessaire de pouvoir faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour la prochaine saison estivale aux services techniques de la Commune, dont notamment l'entretien du secteur du lac des Escoumes et de la plage publique ;
Présente le besoin estival 2025 de deux emplois saisonniers pendant 3 mois, durant la période estivale, pour une durée hebdomadaire de 27 heures réparties sur 6 jours, dont les fonctions sont d'assurer l'entretien de la plage publique du lac des Escoumes, l'entretien des toilettes publiques, l'entretien des espaces verts et de la voirie communale, la collecte des déchets ;
Précise que la rémunération sera fixée sur la base du 1er échelon du premier grade du cadre d'emploi des fonctionnaires, 27/35ème.

Monsieur Bernard BACO *demande si l'on ne pourrait pas augmenter la durée de travail des saisonniers.*

Monsieur Bruno GUÉRIN *précise que les saisonniers sont dédiés à des tâches bien spécifiques, que le dispositif est à l'identique de celui de l'an dernier pour la période du 15 juin au 15 ; que toutes les tâches ne peuvent pas leur être confiées et qu'il conviendra de voir avec les besoins des services techniques.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, soit 15 voix pour,
Approuve la création de deux emplois d'Adjoints Techniques contractuels saisonniers de Droit Public, pendant 3 mois durant la période estivale, pour une durée hebdomadaire de 27 heures réparties sur 6 jours ;
Fixe la rémunération sur la base du 1er échelon du premier grade du cadre d'emploi des fonctionnaires, 27/35ème ;
Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires à ces recrutements et à signer toute pièce à intervenir en la matière.

Délibération n°20250414021
Reçue en préfecture le 24/04/2025
Publiée sur le site Internet de la Mairie le 25/04/2025

b. CRÉATION D'UN EMPLOI CONTRACTUEL

Ordre n° 20250414022

Monsieur le Maire,
Rappelle à l'Assemblée que, conformément à l'article 34 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;
Précise qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;
Indique que ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la Commune ;
Expose qu'il est nécessaire de garantir et de renforcer les missions polyvalentes des services techniques dont l'entretien et la maintenance des espaces verts et espaces publics et l'entretien, l'aménagement et la maintenance des bâtiments communaux ;
Rappelle à l'Assemblée que l'article L332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris ;
Propose, afin de maintenir et de garantir les missions des Services Techniques Communaux, de créer un emploi non permanent relevant du grade d'Adjoint Technique, pour effectuer les missions d'entretien et de maintenance des espaces verts et espaces publics et d'entretien, d'aménagement et de maintenance des bâtiments communaux, suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail de 35 heures, à compter du 16 avril 2025 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.
Précise que la rémunération sera fixée sur la base du 1er échelon du premier grade du cadre d'emploi des fonctionnaires, 35/35ème.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, soit 15 voix pour,
Décide de créer un emploi non permanent contractuel relevant du grade d'Adjoint Technique, pour effectuer les missions d'entretien et de maintenance des espaces verts et espaces publics et d'entretien, d'aménagement et de maintenance des bâtiments communaux, suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail de 35 heures, à compter du 16 avril 2025 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.
Décide que la rémunération sera fixée sur la base du 1er échelon du premier grade du cadre d'emploi des fonctionnaires, 35/35ème.
Décide que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2025.

Délibération n°20250414022
Reçue en préfecture le 14/04/2025

11 ° COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Ordre n° 20250414023

Dans le cadre de l'approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2024, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, soit 15 voix pour, désigne Madame Christine MILÉSI Adjointe déléguée aux finances, Présidente de l'Assemblée, en l'absence de Monsieur le Maire ayant quitté la séance au moment du vote.

Madame la Présidente de l'Assemblée,

Rappelle que l'article 242 de la Loi de Finances pour 2019 dispose que le « Compte Financier Unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ».

Rappelle la délibération n° 20210929081 du 29 septembre 2021 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 de la ville de Vinça, impliquant la mise en place du compte financier unique (CFU) ;

Rappelle que la Commune de Vinça a, par convention avec la Direction Générale des Finances Publiques des Pyrénées-Orientales du 18 janvier 2022, mis en œuvre l'expérimentation du Compte Financier Unique et son suivi ;

Informe que le CFU de la Commune a été soumis à l'avis de la Commission des Finances en date du mercredi 2 avril 2025 ;

Rappelle que le Compte Financier Unique met en évidence des informations clefs sur la situation financière de la Commune, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Précise que le Compte Financier Unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

Présente le Compte Financier Unique 2024 du budget principal de la Commune, transmis à chaque membre du Conseil Municipal à l'issue de la Commission des Finances du 2 avril 2025, dont la synthèse est la suivante :

CFU 2024 80000 Commune			INVEST.	FONCT.	Total
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 901 939,93	2 083 195,00	3 985 134,93
	Réalisées	B	606 626,83	2 278 206,09	2 884 832,92
	Restes à Réaliser	C	191 510,00	0,00	191 510,00
Dépenses	Prévision budgétaire totale	D	2 154 607,00	3 159 276,80	5 313 883,80
	Réalisées	E	992 778,40	1 801 013,72	2 793 792,12
	Restes à Réaliser	F	404 132,00	0,00	404 132,00
Solde de réalisation de l'exercice		G = B - E	- 386 151,57	477 192,37	91 040,80
Résultat antérieur reporté (+/-)		H	252 667,07	1 076 081,80	1 328 748,87
Solde et Résultat de clôture		G + H	- 133 484,50	1 553 274,17	1 419 789,67
Différence entre Restes à Réaliser		I = C - F	- 212 622,00	0,00	- 212 622,00
Résultat cumulé (Excédent / Déficit)		G + H + I	- 346 106,50	1 553 274,17	1 207 167,67

Investissement Dépenses d'équipement par opération

Chapitre	Intitulé	Prévisions	Réalisations	Restes à Réaliser
204	Subv. d'équipement versées	23 779,00	23 779,00	0,00
Total opérations d'équipement		**1 979 768,00**	**701 732,60**	**404 132,00**
903	Complexe sportif	13 981,00	10 302,20	792,00
904	Bords du Lac des Escoumes	57 550,00	17 712,80	0,00
908	Église	67 000,00	9 089,54	53 150,00
909	Promenade	20 000,00	10 710,79	0,00
917	Acquisition terrain	4 000,00	1 860,28	0,00
918	Bâtiments communaux	133 455,00	8 295,52	3.480,00
919	Acquisition de matériels	20 000,00	16 115,21	0,00
920	Réseaux secs	203 300,00	70 144,42	133 155,00
921	Stade municipal	204.185,00	73.012,64	2 143,00
926	Plan circulation & station.	4 700,00	4 620,00	0,00
927	Illuminations	5 000,00	0,00	0,00
928	Mairie	210 467,00	150 415,20	9 141,00
934	Véhicules	50 000,00	0,00	0,00
937	Balayeuse	145 000,00	142 303,39	0,00
938	Cimetières	22 000,00	0,00	18 771,00
940	Voirie	321 207,00	96 113,65	0,00
942	Ateliers Services Techniques	32 500,00	2 141,64	0,00
945	Aire de jeux et Fitness	25 548,00	18 399,51	3.228,00
951	Végétalisation	133 500,00	2 256,00	0,00
952	Monuments Historiques	229 523,00	31 168,38	180 272,00
953	Café de France	76 852,00	37 071,43	0,00
Total dépenses d'équipement		**2 003 548,00**	**725 511,60**	**404 132,00**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité,
soit 1 abstention (Armel BRIAND) et 13 voix pour,
Adopte le Compte Financier Unique du budget principal de la Commune de Vinça, dressé pour l'exercice 2024.

Délibération n°20250414023
Reçue en préfecture le 24/04/2025
Publiée sur le site Internet de la Mairie le 25/04/2025

12 ° AFFECTATION DU RÉSULTAT 2024

Ordre n° 20250414024

Monsieur le Maire,
Expose que conformément à l'article L2311.5 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'instruction M57, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est affecté prioritairement au résultat déficitaire de la section d'investissement ;
Rappelle que par délibération n° 20250414023, le Conseil Municipal a adopté le Compte Financier Unique du budget principal de la Commune, dressé pour l'exercice 2024 ;
Précise que l'excédent de la section de fonctionnement de la Commune, à la clôture de l'exercice 2024, s'élève à 1 553 274,17 € ;
Rappelle que le déficit de la section d'investissement de la Commune, à la clôture de l'exercice 2024, s'élève à 133 484,50 € ;

Expose néanmoins que le besoin de financement doit tenir également compte des restes à réaliser de la section d'investissement en dépenses et en recettes, pour un montant de 212 622,00 € ;
Propose au Conseil Municipal, d'affecter le résultat en recette d'investissement, au Compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé), le montant excédentaire de la section de fonctionnement, soit 346 106,50 € afin de couvrir le résultat cumulé déficitaire ;
Précise qu'à ce titre le résultat antérieur reporté au budget primitif 2025 de la Commune en fonctionnement est de 1 207 167,67 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité,
soit 1 abstention (Armel BRIAND) et 14 voix pour,
Approuve l'affectation d'une part des résultats excédentaires de l'exercice 2024 de la section de fonctionnement à la section d'investissement du budget 2025 de la Commune pour un montant de 346 106,50 €, en inscrivant cette somme au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés ».

Délibération n°20250414024
Reçue en préfecture le 24/04/2025
Publiée sur le site Internet de la Mairie le 25/04/2025

13 ° VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2025

Ordre n° 20250414025

Monsieur le Maire,
Expose que le vote des taux par son Assemblée délibérante, permet à chaque Commune de décider du niveau de pression fiscale sur son territoire et que cette liberté est encadrée par l'existence de taux plafonds et de liaisons entre les taux de certaines taxes ;
Informe de l'augmentation de 1,7 % des bases fiscales servant au calcul des impôts locaux ;
Présente l'état de notification n° 1259 des taux d'imposition de 2025 des taxes directes locales qui intègre la détermination du coefficient correcteur communal de 0,862918 pour la Commune de Vinça, Commune surcompensée ;
Propose conformément à l'avis rendu par la Commission des Finances en date du mercredi 2 avril 2025 de fixer sans variation les taux d'imposition des taxes directes locales 2025 ;
Informe que la non variation des taux détermine un produit attendu des ressources à taux voté de 1.194.107 € auquel est retranché l'effet du coefficient correcteur pour 148.945 € et auquel sont ajoutées les allocations compensatrices à hauteur de 5.793 €, soit un total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale pour 2025 de 1.050.955 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité,
soit 1 abstention (Armel BRIAND) et 14 voix pour,
Décide le vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'exercice 2025, proposé à taux constant soit :

Taxe Foncière Bâtie (TFB) **:**	**39,17 %**
Taxe Foncière Non Bâtie (TFNB) **:**	**45,36 %**
Taxe d'Habitation (TH) **:**	**12,24 %**

Dit que le montant total prévisionnel 2025 au titre de la fiscalité directe locale à porter au budget principal 2025 de la Commune est de 1.050.955 €.
Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir en la matière.

Délibération n°20250414025
Reçue en préfecture le 14/04/2025
Publiée sur le site Internet de la Mairie le 15/04/2025

14 ° BUDGET PRIMITIF 2025 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE.

Ordre n° 20250414026

Monsieur le Maire,

Présente à l'Assemblée le projet de budget primitif 2025 de la Commune, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec les chapitres « opérations d'équipement », qui a été soumis à l'avis de la Commission des Finances du mercredi 2 avril 2025 et transmis à chaque membre du Conseil Municipal à l'issue de celle-ci et dont la synthèse est la suivante :

BP 2025 80000 Commune		Dépenses	Recettes
Vote	Crédits investissement au titre du BP 2025	1 400 410,00	1 959 138,50
Reports	Restes à réaliser 2024	404 132,00	191 510,00
	001 Solde d'exécution investissement reporté	346 106,50	0,00
	Total section investissement	2 150 648,50	2 150 648,50

Vote	Crédit fonctionnement au titre du BP 2025	3 227 652,67	2 020 485,00
Reports	Restes à réaliser 2024	0,00	0,00
	002 Résultat fonctionnement reporté	0,00	1 207 167,67
	Total section fonctionnement	3 227 652,67	3 227 652,67
TOTAL DU BUDGET 2025		5 378 301,17	5 378 301,17

Investissement Dépenses

Chapitre	Intitulé	Pour mémoire	Propositions	Restes à Réaliser
204	Subvent. d'équipement versées	23 779,00	23 779,00	0,00
Total opérations d'équipement		2 006 254,82	**1 256 791,00**	**404 132,00**
901	Aménagements sportifs		30 000,00	0,00
903	Complexe sportif	28 060,28	100 000,00	792,00
904	Bords du lac des Escoumes	23 820,80	60 000,00	0,00
908	Église	16 817,54	45 000,00	53 150,00
909	Promenade	10 710,79	20 000,00	0,00
917	Acquisition terrain	1 860,28	10 000,00	0,00
918	Bâtiments communaux	81 157,02	87 000,00	3 480,00
919	Acquisition de matériels	29 321,19	26 091,00	0,00
920	Réseaux secs	130 556,86	33 000,00	133 155,00
921	Stade municipal	345 367,32	70 000,00	2 143,00
923	Signalétique		19 000,00	0,00
926	Plan circulation & stationnement	4 620,00	0,00	0,00
927	Illuminations		10 000,00	0,00
928	Mairie	184 642,88	106 000,00	9 141,00
934	Véhicules		190 000,00	0,00
937	Balayeuse	142 303,39	0,00	0,00
938	Cimetières		30 000,00	18 771,00
940	Voirie	246 158,15	266 700,00	0,00
942	Ateliers Services Techniques	104 904,52	30 000,00	0,00
945	Aire de jeux et Fitness	96 430,89	0,00	3 228,00
950	Aménagements El Terrafort	250 678,11	7 000,00	0,00
951	Végétalisation	33 983,57	95 000,00	0,00
952	Monuments Historiques	31 747,74	0,00	180 272,00
953	Café de France	243 113,49	0,00	0,00
955	Sécurité - Sauvegarde Cale		22 000,00	0,00
Total dépenses d'équipement		2 030 033,82	**1 280 570,00**	**404 132,00**
16	Emprunts et dettes assimilés	113 760,00	89 320,00	
Total dépenses financières		113 760,00	**89 320,00**	**0,00**
Total dépenses réelles		2 143 793,82	**1 369 890,00**	**404 132,00**
040	*Opé. d'ordre entre sections*	*0,00*	*30 520,00*	

Total dépenses d'ordre	*0,00*	***30 520,00***	
Total dépenses de l'exercice	2 143 793,82	**1 400 410,00**	**404 132,00**
001 Solde d'exécution négatif reporté		346 106,50	
Total dépenses section d'investissement	2 143 793,82	**1 746 516,50**	**404 132,00**
TOTAL (RàR et propositions)		**2 150 648,50**	

Investissement Recettes

Chapitre	Intitulé	Pour mémoire	Propositions	Restes à Réaliser
13	Subventions	87 826,00	28 654,00	191 510,00
10	Dot. Fonds divers & réserves	137 800,00	129 000,00	0,00
1068	Excédent fonct. Capitalisé	33 274,93	346 106,50	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	3 000,00	3 000,00	0,00
27	Autres immob. Financières	0,00	0,00	0,00
024	Produits cessions immob.	2 000,00	15 000,00	
Total recettes réelles		263 900,93	**521 760,50**	**191 510,00**
021	*Vir. Section Fonctionnement*	*1 168 500,00*	*1 334 732,00*	
040	*Opé. d'ordre entre sections*	*125 418,00*	*102 646,00*	*0,00*
Total recettes d'ordre		*1 293 918,00*	***1 437 378,00***	***0,00***
Total recettes de l'exercice		1 557 818,93	**1 959 138,50**	**191 510,00**
001 Solde d'exécution positif reporté		252 667,07		
Total recettes section d'investissement		1 810 486,00	**1 959 138,50**	**191 510,00**
TOTAL (RàR et propositions)			**2 150 648,50**	

Fonctionnement Dépenses

Chapitre	Intitulé	Pour mémoire	Propositions
011	Charges à caractère général	441 233,80	469 083,67
012	Charges de personnel	830 600,00	779 000,00
014	Atténuations de produits	300 791,00	300 291,00
65	Autres charges gestion courante	162 909,00	205 800,00
Total dépenses gestion services		1 735 533,80	**1 754 174,67**
66	Charges financières	37 360,00	35 100,00
67	Charges spécifiques	1 000,00	1 000,00
Total dépenses réelles et mixtes		1 773 893,80	**1 790 274,67**
023	*Virement de la Section investissement*	*1 168 500,00*	*1 334 732,00*
042	*Opération d'ordre entre sections*	*125 418,00*	*102 646,00*
Total dépenses d'ordre		*1 293 918,00*	***1 437 378,00***
Total dépenses de l'exercice		3 067 811,80	**3 227 652,67**
002 Déficit de fonctionnement reporté		0,00	
Total dépenses section fonctionnement		3 067 811,80	**3 227 652,67**

Fonctionnement Recettes

Chapitre	Intitulé	Pour mémoire	Propositions
013	Atténuation de charges	25 000,00	15 000,00
70	Produits des Services, domaine, ventes diverses	60 200,00	89 500,00
73	Impôts et taxes	35 000,00	30 000,00
731	Fiscalité locale	1 082 012,00	1 047 162,00
74	Dotations et participations	644 518,00	698 293,00
75	Autres produits gestion courante	140 000,00	109 000,00
Total recettes gestion services		1 986 730,00	**1 988 955,00**
76	Produits financiers	0,00	10,00
77	Produits spécifiques	5 000,00	1 000,00
Total recettes réelles et mixtes		1 991 730,00	**1 989 965,00**
042	*Opération d'ordre entre sections*	*0,00*	*30 520,00*
Total recettes d'ordre		*0,00*	***30 520,00***
Total recettes de l'exercice		1 991 730,00	**2 020 485,00**

002 Excédent de fonctionnement reporté	1 076 081,80	**1 207 167,67**
Total recettes section fonctionnement	3 067 811,80	**3 227 652,67**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité,
soit 1 abstention (Armel Briand) et 14 voix pour,
Approuve le projet de budget primitif 2025 du budget principal de la Commune tel que présenté.

Délibération n°20250414026
Reçue en préfecture le 24/04/2025
Publiée sur le site Internet de la Mairie le 25/04/2025

15 ° FONGIBILITÉ DES CRÉDITS M 57 POUR L'EXERCICE 2025.

Ordre n° 20250414027

Monsieur le Maire,
Rappelle que l''instruction budgétaire et comptable M57 appliquée à titre expérimental au même titre que le CFU (Compte Financier Unique) par la Commune depuis le 01/01/2022, permet entre autres nouveautés, une fongibilité des crédits ;
Précise que ce dispositif nécessite la fixation par l'assemblée délibérante, du taux de fongibilité pour chaque section, sans pouvoir excéder 7,5% ;
Précise que ce taux peut être différencié pour chaque section et que ce taux doit être fixé chaque année par délibération, lors du vote du budget ;
Expose que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet désormais de disposer de plus de souplesse budgétaire et qu'à cet effet, si l'assemblée délibérante l'autorise à l'occasion du vote du budget, dans les limites qu'elle fixe, l'exécutif peut procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections ;
Informe que les mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre ;
Informe que les virements de crédits font l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun ;
Rappelle que cette décision doit également être notifiée au comptable et que l'exécutif de l'entité informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, soit 15 voix pour,
Autorise Monsieur le Maire à procéder, au cours de l'exercice 2025, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Délibération n°20250414027
Reçue en préfecture le 24/04/2025
Publiée sur le site Internet de la Mairie le 25/04/2025

16 ° DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

a. Clôture de la Régie de recettes du Camping Municipal des Escoumes

Ordre n° 20250212007

Monsieur le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses Articles L. 2122-22, L. 1617 et R.1617-1 à R. 1617-18 ;
Vu le Décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-

408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;
Vu le Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 20210701063 en date du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire et notamment le point 7° : de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
Vu l'arrêté n° 20130516-021 portant institution d'une régie de recettes pour Camping Municipal des Escoumes ;
Vu l'arrêté n° 20170918-131 portant nomination de Monsieur DI DONATO Bruno en qualité de régisseur de recettes du Camping Municipal des Escoumes ;
Vu l'avis du Comptable public assignataire en date du 16 mai 2013 ;
Rend compte de sa décision n° 20250212007 en date du 12 février 2025 prise par délégation du Conseil Municipal de mettre fin à la régie de recettes du Camping municipal des Escoumes à compter du 1er décembre 2024, ainsi qu'aux fonctions du régisseur à compter du 1er décembre 2024. Le régisseur remettra au comptable assignataire la totalité des recettes encaissées, le fonds de caisse ainsi que tous les documents, valeurs et stocks

Décision du Maire n° 20250212007
Reçue en préfecture le 17/02/2025
Publiée sur le site Internet de la Mairie le 18/02/2025

b. <u>Adhésion à l'Association des Communes Forestières des Pyrénées-Orientales</u>
Ordre n° 20250305008

Monsieur le Maire,
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 20210701063 en date du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire et notamment le point 24, d'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
Considérant que le territoire de la Commune de Vinça est partiellement classe au zonage des massifs en nature de bois, foret, plantation d'essences forestières, reboisement, landes, maquis, garrigues, concerne dans le cadre de la prévention des incendies de forêts, par le débroussaillement dans les espaces exposés aux risques d'incendie de forets ;
Considérant les statuts de l'Association des Collectivités Forestières des Pyrénées-Orientales, sise, mairie de la bastide -le village – 66110 la bastide ;
Considérant que l'Association des Communes Forestières accompagne les collectivités territoriales face aux défis majeurs qui se présentent en matière de feux de forêts, de gestion foncière et de gestion des espaces forestiers ;
Considérant que le montant de la cotisation 2025 pour la Commune de Vinça, d'une population de 2.235 habitants au 1er janvier 2025, s'élève à 328 € ;
Rend compte de sa décision n° 20250305008 en date du 5 mars 2025 prise par délégation du Conseil Municipal, de l'adhésion de la Commune de Vinça à l'Association des Collectivités Forestières des Pyrénées-Orientales, de s'engager à respecter les statuts de ladite Association, de paiement de la cotisation annuelle à ladite Association, conformément au barème en vigueur et de désigner Jean-Pierre MENDOZA, 1er adjoint comme référent élu, auprès de celle-ci.

Décision du Maire n° 20250305008
Reçue en préfecture le 17/03/2025
Publiée sur le site Internet de la Mairie le 18/03/2025

c. <u>Clôture de la Régie de recettes du camping municipal des Escoumes</u>
Ordre n° 20250311009

Monsieur le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses Articles L. 2122-22, L. 1617 et R.1617-1 à R. 1617-18 ;

Vu le Décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;
Vu le Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 20210701063 en date du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire et notamment le point 7° : de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
Vu la Décision du Maire prise par délégation du Conseil Municipal n° 20250212007 portant clôture de la régie de recettes du Camping municipal des Escoumes ;
Considérant que le compte de Dépôt de Fonds au Trésor de la « Régie Camping Municipal de Vinça » est inactif depuis la mise en gérance privée de celui-ci ;
Considérant que le compte de Dépôt de Fonds au Trésor de la « Régie Camping Municipal de Vinça » présente un solde positif de 2 830,45 € ;
Considérant que le solde du compte de Dépôt de Fonds au Trésor de la « Régie Camping Municipal de Vinça » d'un montant de 2 830,45 € a été reversé au Comptable du SGC de Prades en date du 22 novembre 2024 ;
Considérant la Délibération n° 20221212078 approuvant la clôture et la dissolution du budget annexe du Camping municipal à la date du 31/12/2022, avec la reprise des résultats, de l'actif et du passif par le budget principal de la Commune ;
Rend compte de sa décision n° 20250311009 en date du 11 mars 2025 prise par délégation du Conseil Municipal, de confirmer la clôture de la régie de recettes du Camping municipal des Escoumes et de réaliser la reprise du solde d'un montant de 2 830,45 € au budget principal de la Commune.

Décision du Maire n° 20250311009
Reçue en préfecture le 17/03/2025
Publiée sur le site Internet de la Mairie le 18/03/2025

d. Demande de soutien auprès du Département au titre de l'Aide à l'Investissement Territorial (A.I.T.) pour le réaménagement de la place de la Liberté avec végétalisation.
Ordre n° 20250326010

Monsieur le Maire,
Vu la Délibération n° 20210701063 en date du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire et notamment le point 26° : de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal soit dans le cas où la décision ou la motivation peuvent trouver leur fondement dans une délibération antérieure du Conseil Municipal relative à la politique locale ou au projet et opération d'équipement et d'aménagement en cause, l'attribution de subventions ;
Considérant que la place de la Liberté est un lieu majeur de Vinça aux abords immédiats du groupe Pierre Gipulo, bâtiment public accueillant les services de la Mairie, l'agence Postale et l'ASA du Canal La plaine La Lentilla, qui nécessite d'être réaménagée et végétalisée afin de devenir un lieu de rencontre et de détente au cœur de la Commune de Vinça ;
Considérant que le projet consiste en des travaux de rénovation des sols en créant un nouveau cheminement piéton perméable, en la pose d'un nouveau mobilier urbain et en la végétalisation du lieu afin de créer de l'ombrage ;
Considérant que le projet de réaménagement de la Place de la Liberté avec végétalisation portant sur des travaux de revêtement du lieu, de pose de mobilier urbain et de nombreuses plantations, est d'un montant global de 75.718,53 € dont 73.718,53 € H.T. sont subventionnables ;
Considérant l'existence du dispositif Départemental d'Aide à l'Investissement des Territoires (A.I.T.) du Département des Pyrénées-Orientales en faveur de l'investissement public des Collectivités Territoriales ;
Rend compte de sa décision n° 20250326010 en date du 26 mars 2025 prise par délégation du Conseil Municipal, d'approuver l'opération et le plan de financement de celle-ci en faveur du réaménagement de la Place de la Liberté avec végétalisation portant sur la réfection et

perméabilisation du revêtement des sols, la fourniture de mobilier urbain et de plantations végétales, de solliciter une subvention auprès de Madame la Présidente du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales au titre de l'A.I.T. 2025 au taux le plus important possible des dépenses éligibles et de signer ladite demande de subvention en faveur du réaménagement de la Place de la Liberté avec végétalisation, à Vinça.

Décision du Maire n° 20250326010
Reçue en préfecture le 27/03/2028
Publiée sur le site Internet de la Mairie le 27/03/2025

e. Demande de soutien
Ordre n° 20250326011

Monsieur le Maire,
Vu la Délibération n° 20210701063 en date du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire et notamment le point 26° : de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal soit dans le cas où la décision ou la motivation peuvent trouver leur fondement dans une délibération antérieure du Conseil Municipal relative à la politique locale ou au projet et opération d'équipement et d'aménagement en cause, l'attribution de subventions ;
Considérant que la place de la Liberté est un lieu majeur de Vinça aux abords immédiats du groupe Pierre Gipulo, bâtiment public accueillant les services de la Mairie, l'agence Postale et l'ASA du Canal La plaine La Lentilla, qui nécessite d'être réaménagée et végétalisée afin de devenir un lieu de rencontre et de détente au cœur de la Commune de Vinça ;
Considérant que le projet consiste en des travaux de rénovation des sols en créant un nouveau cheminement piéton perméable, en la pose d'un nouveau mobilier urbain et en la végétalisation du lieu afin de créer de l'ombrage ;
Considérant que le projet de réaménagement de la Place de la Liberté avec végétalisation portant sur des travaux de revêtement du lieu, de pose de mobilier urbain et de nombreuses plantations, est d'un montant global de 75.718,53 € dont 73.718,53 € H.T. sont subventionnables ;
Considérant l'existence du financement Régional pour la Vitalité des Territoires et Cadre de Vie d'Aide dans le cadre de la désimperméabilisation et renaturation des Espaces Publics ;
Rend compte de sa décision n° 20250326011 en date du 26 mars 2025, d'approuver l'opération et le plan de financement de celle-ci en faveur du réaménagement de la Place de la Liberté avec végétalisation portant sur la réfection et perméabilisation du revêtement des sols, la fourniture de mobilier urbain et de plantations végétales, de solliciter une subvention auprès de Madame la Présidente du Conseil Régional Occitanie Pyrénées-Méditerranée, au titre de la désimperméabilisation et renaturation des espaces publics, au taux le plus important possible des dépenses éligibles et de signer ladite demande de subvention en faveur du réaménagement de la Place de la Liberté avec végétalisation, à Vinça.

Décision du Maire n° 20250326011
Reçue en préfecture le 27/03/2025
Publiée sur le site Internet de la Mairie le 27/03/2025

17 ° QUESTIONS DIVERSES

a. Néant

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance levée à 20h47.

La séance du Conseil Municipal en date du lundi 14 avril 2025 au cours de laquelle ont été prises les délibérations portant les numéros d'ordre n° 20250414012 à 20250414027, est clôturée.

Liste des membres du Conseil Municipal dans l'ordre du tableau :

Fonction	Nom et prénom	Signature
Maire	GUÉRIN Bruno	
Premier Adjoint	MENDOZA Jean-Pierre	
Second Adjoint	BACO Bernard	
Troisième Adjointe	ORTIZ-CASTILLO Lucette	
Quatrième Adjointe	MILÉSI Christine	
Conseiller Municipal	DRAGUÉ René	
Conseiller Municipal	BERNARD Christian	
Conseiller Municipal	CLÉMENT Jean	
Conseillère Municipale	DRAPIER Cécile	
Conseillère Municipale	DUCHATEAU Amandine	
Conseiller Municipal	PAGÈS Marc	
Conseillère Municipale	PAGÈS Solveig	
Conseiller Municipal	BRIAND Armel	
Conseiller Municipal	JASSEREAU Robert	
Conseillère Municipale	PACHIS Stéphanie	
Conseillère Municipale	GONTRAN Florence	
Conseiller Municipal	COUBRYS Alain	
Conseillère Municipale	Siège vacant	
Conseiller Municipal	Siège vacant	